

**Comptes de prêt hypothécaire, programme de *Crédit intégré Scotia*<sup>MD</sup>, comptes de ligne de crédit, comptes de carte de crédit et Relevés de portefeuille personnel (RPP) – conditions relatives au consentement**

Les présentes conditions s'appliquent à la livraison électronique des documents liés à vos comptes sélectionnés (définis ci-dessous).

**1. Définitions, compte sélectionné et système d'information désigné**

Aux présentes, **Banque Scotia** et **nous** s'entendent de La Banque de Nouvelle-Écosse et de ses sociétés affiliées et filiales, en ce qui concerne leurs activités au Canada, notamment Placements Scotia Inc., la Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse et Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

À l'égard des comptes de prêt hypothécaire, des programmes de *Crédit intégré Scotia*, des comptes de ligne de crédit et des comptes de carte de crédit, **vous** s'entend de l'emprunteur principal et/ou du coemprunteur et/ou du cosignataire et/ou de l'entreprise cliente consentant à la livraison électronique des documents relatifs aux comptes sélectionnés.

À l'égard des Relevés de portefeuille personnel («RPP»), **vous** s'entend du titulaire et/ou du cotitulaire des comptes sélectionnés;

**Compte sélectionné** s'entend d'un compte de prêt hypothécaire, d'un programme de *Crédit intégré Scotia*, d'un compte de ligne de crédit, d'un compte de carte de crédit et/ou le RPP que vous avez sélectionné pour faire passer le choix de relevé à «sans papier» dans les Services bancaires numériques de la Banque Scotia (avec portails accessibles à banquesctotia.com ou par le truchement des services bancaires mobiles); dans le cas des RPP, «compte sélectionné» signifie aussi tout compte de placement Scotia et/ou de tout compte enregistré de la Banque Scotia (tels qu'ils sont définis dans le document «Placements – Guide d'accompagnement») dont vous êtes titulaire ou cotitulaire à titre de client de Placements Scotia Inc. et de La Banque de Nouvelle-Écosse.

**Système d'information désigné** s'entend du système électronique que vous avez choisi pour la livraison électronique des documents relatifs à vos comptes sélectionnés. Lorsque vous modifiez le choix de relevé pour sélectionner l'option sans papier au moyen des services bancaires numériques de la Banque Scotia, ceux-ci deviennent votre système d'information désigné.

Comme vous avez choisi les services bancaires numériques de la Banque Scotia à titre de système d'information désigné, vous recevrez vos documents par voie électronique dans les portails qui sont accessibles sur banquesctotia.com et au moyen des services bancaires mobiles. Vous devez avoir un numéro de *Carte Scotia*<sup>MD</sup>, de carte de crédit de la Banque Scotia ou de carte d'accès de *Ligne de crédit Scotia*<sup>MD</sup> et un mot de passe pour ouvrir une session dans les services bancaires numériques.

**2. Consentement et prise d'effet du consentement** : Vous consentez à la livraison électronique des documents suivants et d'autres renseignements au moyen du système d'information désigné :

(a) Pour les comptes de prêt hypothécaire et de *Crédit intégré Scotia* :

- i. les documents d'information annuels, y compris le document d'information annuel sur le remboursement anticipé d'un prêt hypothécaire;
- ii. les avis relatifs aux éventuels nouveaux frais s'appliquant ou liés aux comptes sélectionnés; et
- iii. les communications portant sur les présentes conditions, y compris les modifications et la confirmation du consentement.

**Nota : Quand le compte sélectionné est un programme de *Crédit intégré Scotia*, vous recevez la livraison électronique d'une déclaration annuelle unique couvrant chacun des comptes du *Crédit intégré Scotia*, y compris tout compte ajouté au *Crédit intégré Scotia*, à moins que vous ne révoquiez votre consentement aux termes de l'article 7 ci-après.**

(b) Pour les comptes de carte de crédit et de ligne de crédit :

- i. documents d'information, y compris les relevés mensuels ou ponctuels;
- ii. avis de modification des contrats de crédit régissant les comptes sélectionnés;
- iii. avis de modification des taux d'intérêt, des frais et de tout autre élément figurant aux documents d'information des comptes sélectionnés;
- iv. communications sur les présentes conditions, y compris des modifications et des attestations du consentement; et
- v. tous les autres avis, confirmations ou renseignements que la loi nous oblige à vous fournir par écrit relativement à votre compte.

(c) Pour les RPP :

- i. RPP;
- ii. avis de modification de tous frais s'appliquant ou liés aux comptes sélectionnés; et
- iii. communications sur les présentes conditions, y compris des modifications et des attestations du consentement.

Le présent consentement s'applique au ou aux comptes sélectionnés, ainsi qu'à toute prorogation, à toute modification ou à tout renouvellement subséquent en lien avec le ou les comptes sélectionnés. Toutefois, les RPP papier continueront d'être livrés à l'adresse indiquée pour les comptes sélectionnés ayant plus d'un titulaire/adhérent jusqu'à ce que tous ces titulaires/adhérents acceptent les présentes conditions. Votre RPP est livré électroniquement tel que le prévoit la loi et dans un délai raisonnable suivant chaque fin de période couverte par le relevé (trimestre civil). Vous êtes avisé de la livraison électronique de votre RPP au moyen d'un message dans le Centre de communications des Services bancaires numériques de la Banque Scotia.

Il peut s'écouler jusqu'à 10 jours ouvrables avant que le consentement ne prenne effet. Si nous émettons un RPP, un avis ou une communication moins de 10 jours ouvrables après que nous avons reçu votre consentement, il demeure possible que vous les receviez en format papier.

**3. Consentement verbal :** Si vous consentez verbalement à la livraison électronique des documents, nous confirmerons votre consentement en vous envoyant les présentes conditions par voie électronique dans le système d'information désigné ou par document papier. Si vous n'acceptez pas ces conditions, vous devez révoquer sans délai votre consentement de la manière prévue à l'article 7 ci-après.

**4. Période de temps durant laquelle les documents demeurent disponibles :**

- (a) Comptes de prêt hypothécaire et programme de *Crédit intégré Scotia* : Les documents d'information annuels, y compris le document d'information sur le remboursement anticipé d'un prêt hypothécaire, qui sont livrés par voie électronique seront disponibles pendant 7 ans à compter du moment où ils sont envoyés au système d'information désigné.
- (b) Comptes de ligne de crédit et de carte de crédit : Les relevés mensuels ou ponctuels qui sont livrés par voie électronique seront disponibles pendant 7 ans à compter du moment où ils sont envoyés au système d'information désigné.
- (c) RPP : Chaque RPP livré par voie électronique sera disponible pendant 7 ans à compter du moment où il est envoyé au système d'information désigné.

Les autres documents ou renseignements qui vous sont livrés par voie électronique seront disponibles pendant 1 an.

Il vous incombe d'imprimer ou de télécharger tous les documents qui vous sont livrés par voie électronique afin d'en garder une copie pour vos dossiers.

**5. Votre obligation d'accéder au système d'information désigné :** Vous vous engagez à accéder au système d'information désigné au moins une fois par mois pour prendre connaissance des documents électroniques. Vous confirmez que vous possédez les aptitudes techniques et que vous disposez des ressources technologiques nécessaires pour ce faire. Il est entendu que les exigences techniques et de sécurité pour accéder au système d'information désigné peuvent évoluer. Si vous n'êtes plus en mesure, pour quelque raison que ce soit, d'accéder au système d'information désigné pour remplir votre obligation aux termes du présent article, vous devez révoquer votre consentement de la manière prévue à l'article 7 ci-après.

Tout document qui vous est livré par voie électronique aux termes du présent consentement sera considéré comme reçu par vous dès qu'il est affiché dans le système d'information désigné ou qu'il est mis à votre disposition au moyen de celui-ci, et ce, même si vous n'accédez pas, pour quelque raison que ce soit, au système d'information désigné.

**6. Documents papier :** Nous nous réservons le droit de vous faire parvenir des documents papier si nous sommes dans l'impossibilité de vous les transmettre par voie électronique, si nous avons des raisons de croire que vous n'avez pas reçu les documents électroniques ou autrement si nous jugeons approprié de le faire. La livraison de documents papier s'effectuera à l'adresse la plus récente que nous avons en dossier pour les comptes sélectionnés.

**7. Révocation du consentement :** Vous pouvez révoquer votre consentement en tout temps :

- i. en modifiant les options de livraison de documents auprès des services bancaires numériques de la Banque Scotia (sur [banquescotia.com](http://banquescotia.com) ou au moyen des services bancaires mobiles);
- ii. en appelant au 1-800-575-2424, tous les jours 24 heures sur 24;
- iii. en visitant une succursale de la Banque Scotia.

Par voie électronique au moyen du système d'information désigné ou par document papier, nous accuserons réception de votre révocation et nous vous indiquerons le moment où elle prendra effet.

Il peut s'écouler jusqu'à 10 jours ouvrables avant que la révocation ne prenne effet. Si nous émettons un RPP, un avis ou une communication moins de 10 jours ouvrables après que nous avons reçu votre révocation, il demeure possible que vous les receviez en format électronique.

## 8. Dispositions nouvelles et modifiées :

Nous avons le droit de modifier ou remplacer périodiquement les conditions du présent document ou d'y faire des ajouts. Un ajout aux conditions ou une modification ou un remplacement de celles-ci peut vous être signifié de l'une ou l'autre des manières suivantes :

- i. un avis posté à votre adresse la plus récente en dossier;
- ii. un avis dans votre RPP;
- iii. un avis sur le site Web de la Banque;
- iv. un avis affiché dans les Services bancaires numériques de la Banque Scotia;
- v. un avis envoyé au Centre de communications des Services bancaires numériques de la Banque Scotia.

Vous acceptez d'être lié par tout changement éventuel apporté au présent document.

La liste des documents disponibles en format électronique peut être modifiée en tout temps. Lorsque d'autres types de documents sont offerts en format électronique, nous pouvons vous inviter à indiquer si vous souhaitez les recevoir par voie électronique ou en version imprimée.

### Comptes bancaires – conditions relatives au consentement

**Vous** s'entend de la personne qui modifie le choix de relevé. Vous attestez avoir le droit de donner des instructions pour ce compte.

Les présentes conditions portent sur votre modification du choix de relevé. Elles remplacent tous les autres contrats précédents entre vous et nous à l'égard du choix de relevé pour les comptes bancaires sélectionnés. En cas de litige, les présentes conditions l'emportent sur tout autre contrat conclu avec nous.

1. Si vous avez choisi l'option «sans papier», vous convenez de vérifier les opérations et le solde de votre compte au moins une fois tous les 30 jours. Vous serez réputé avoir accepté de façon irréfutable toutes les opérations, à moins que vous informiez la Banque Scotia de toute erreur ou omission dans les 60 jours suivant l'opération contestée.
2. Si vous avez un compte d'épargne *Maître Compte*<sup>MD</sup> ou un compte *Maître Compte* pour entreprise et que vous avez choisi l'option «relevé papier», vous convenez que des frais mensuels de 2,00 \$ seront perçus pour cette option de relevé.
3. Si vous avez un compte de base, un Plan bancaire de base, un compte *Accélération*<sup>MD</sup>, un Compte remise \$\$\$ Scotia<sup>MD</sup>, un compte *Valeur Scotia*<sup>MD</sup> ou un compte *Scotia 1*<sup>MC</sup> et que vous avez choisi l'option «livret», vous convenez que des frais mensuels de 2,00 \$ seront perçus, sauf pour les titulaires d'un compte *Horizon doré*<sup>MC</sup>.
4. Si vous avez Plan bancaire de base, un compte *Accélération*, un *Compte remise \$\$\$ Scotia*, un compte *Valeur Scotia* ou un compte *Scotia 1* et que vous avez choisi l'option «relevé papier», vous convenez que des frais mensuels de 2,00 \$ seront perçus, sauf pour les titulaires d'un compte *Horizon doré*.
5. Si vous avez Plan bancaire de base, un compte *Accélération*, un *Compte remise \$\$\$ Scotia*, un compte *Valeur Scotia* ou un compte *Scotia 1* et que vous avez choisi l'option «relevé papier» avec images de chèque, vous convenez que des frais mensuels de 2,50 \$ seront perçus.
6. Si vous avez un compte d'épargne à intérêt quotidien, un *Compte Optimum* ou un compte d'épargne-prévoyance et que vous avez choisi l'option «livret», vous convenez que des frais mensuels de 1,50 \$ seront perçus. Ces frais sont exonérés si un solde mensuel minimum de 500 \$ est maintenu.
7. Si vous avez choisi l'option de relevé «livret», vous devez passer à une succursale de la Banque Scotia pour obtenir le livret nécessaire à la tenue de votre compte.